

PIECES ET DEMARCHE RELATIVES A LA CONCLUSION D'UN PACS

• <u>Conditions requises</u>

- ✓ Etre majeur
- ✓ Etre juridiquement capable
- √ Ne pas être déjà marié ou pacsé
- ✓ Ne pas avoir de liens familiaux direct

Pièces à fournir

- ✓ Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- ✓ Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité (original + photocopie)
- ✓ Déclaration conjointe de PACS & attestation sur l'honneur de non-parenté, de nonalliance et de résidence commune : <u>Cerfa n° 15725*2</u>
- ✓ Convention de PACS au choix :
 - o Convention type : Cerfa n°15726*2
 - Convention personnalisée sous seing privé
 - o Convention rédigée devant notaire
- ✓ En cas de divorce : copie intégrale d'acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois avec mention de divorce
- ✓ En cas de veuvage : copie intégrale d'acte de décès de moins de 3 mois du conjoint décédé ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de décès
- ✓ Pour toute situation particulière merci de contacter le service Etat civil de la mairie :
 - Majeur placé sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice
 - Partenaire de nationalité française ne disposant pas d'un acte de naissance transcrit en France
 - Partenaire placé sous la protection de l'OFPRA
 - o Partenaire de nationalité étrangère

• <u>Démarche à suivre</u>

- ✓ Fixer la date du rendez-vous du PACS avec le service Etat civil de la mairie
- ✓ Déposer le dossier pour vérification, <u>au plus tard une semaine avant</u> le rendez-vous : en mairie, par courrier ou par mail
- ✓ Le jour de la célébration : penser à apporter les pièces à fournir en original